



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2 – 18 janvier 2019

SOMMAIRE

ARS des Pays de la Loire - Délégation Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant sur une installation électrique et un escalier desservant les parties communes non sécurisés dans le logement, situé au 1er étage de l'immeuble sis 86, route de Certé à Trignac occupé par Mme Kathleen AMPROU et trois colocataires. (L.1311-4).

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant sur la demande de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour un local situé au 2ème étage, appartement n°5, de l'immeuble sis 20, rue des Chantiers à Saint-Nazaire (44600).

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant sur le caractère par nature impropre à l'habitation du logement situé au 3ème étage du bâtiment A, lot n°27 de l'immeuble sis 51, boulevard Pasteur à Nantes (44100).

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant sur l'encombrement et la saleté du logement lot n°7, situé au 2ème étage de l'immeuble sis 15, rue du Commandant Charcot à Saint-Nazaire occupé par M. Luc DAGADA. (L. 1311-4).

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant sur un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants d'un logement situé 3, rue du 11 novembre - la Bénate à Corcoué sur Logne. (L.1331-26-1).

Centre Hospitalier de Saint-Nazaire

Avis de sélection d'adjoint administratif du 7 janvier 2019.

Décision d'ouverture d'une sélection d'adjoint administratif du 7 janvier 2019

DDD-DRDJSCS - Direction départementale déléguée auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant sur l'agrément intermédiation locative et de gestion locative sociale de l'association Petits Frères des Pauvres-AGE.

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif à la composition de la commission de médiation.

Campagne d'ouverture de 68 places de CADA en région Pays de la Loire.

Avis d'appel à projets pour la création de 137 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019 dans la Région des Pays de la Loire.

Campagne d'ouverture de 194 places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) en région pays de la Loire dont 130 places dans le département de la Loire Atlantique.

Arrêté DRDJSCS/DDD/SPORT/2019-001 du 17 janvier 2019 au titre de l'organisation des sessions de l'examen du BNSSA 2019.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n°2019/ICPE/022 du 14 janvier 2019 portant consignation des fonds n°3 dans le cadre de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Donges.

Arrêté n°2019/SEE/008 du 14 janvier 2019 portant sur l'organisation de la lutte contre l'Erismature Rouse en Loire-Atlantique.

Arrêté n°2019/SEE/009 du 14 janvier 2019 portant sur l'organisation de la lutte contre l'Erismature sur les réserves naturelles du lac de Grand-Lieu.

Arrêté préfectoral n°2018/SEE/2499 du 27 décembre 2018 portant sur le piégeage expérimental de sangliers, au moyen d'une à deux cages pièges dans l'emprise de la RNN du lac de GRAND-LIEU.

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects des Pays de la Loire

Décision 2019/1 du 9 janvier 2019 portant subdélégation du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et manquements à l'obligation déclarative.

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision du 8 janvier 2019 relative à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Nantes Municipale le jeudi 17 janvier 2019 après-midi de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Décision du 15 janvier 2019 relative à la fermeture exceptionnelle de l'ensemble des services de la Direction régionale des Finances publiques du département de la Loire-Atlantique les vendredis 31 mai et 16 août 2019 de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Décision de délégation générale de signature du 15 janvier 2019 de M. Jérémy TESSIER, responsable du SIP-SIE d'Ancenis.

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 2 janvier 2019.

Délégation générale de signature du 10 janvier 2019 de Mme Florence LE GOUIC , responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nantes Centre.

Décision du 18 janvier 2019 relative à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Savenay le lundi 21 janvier 2019 de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

PREFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-437 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - GRAND LAC BRICOLAGE - MR BRICOLAGE - SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-438 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - PHARMACIE GRAND VAL – ORVAULT.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-439 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - PICARD SURGELES – TRIGNAC.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-440 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - PICARD SURGELES – NANTES.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-441 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM - SAINT HERBLAIN.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-436 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - E.U.R.L K'MELEONE - SAINTE LUCE SUR LOIRE.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-442 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - CC CHATEAUBRIANT DERVAL - PARKING GARE – CHATEAUBRIANT.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-444 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM – REZE.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-445 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - CARENE - DECHETTERIE DE CUNEIX - SAINT NAZAIRE.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-446 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - S.N.C GOBIN-BOLTEAU – LEGE.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-431 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - CARSAT PAYS DE LA LOIRE – ORVAULT.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-432 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - CARSAT PAYS DE LA LOIRE – VERTOU.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-433 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - TABAC-PRESSE LE CELTIQUE – NANTES.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-434 du 6 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - TABAC-PRESSE LE VICTOR HUGO – NANTES.

Arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-435 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'un système de vidéo-protection - S.E.L.A.R.L PHARMACIE MISLER - SAINTE LUCE SUR LOIRE.

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant validation du plan de sûreté de l'installation portuaire 0435 Terminal Multivrac 1-2-3.

Arrêté préfecture du 16 janvier 2019 portant nomination de conseiller départemental honoraire pour monsieur Claude NAUD.

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 décernant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique des services départementaux de la police nationale.

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à M. David LITVAN, directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Etranger et à M. Thierry DEBLY, adjoint auprès du directeur spécialisé des Finances publiques pour l'Étranger.

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et familles.

Arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/010 du 15 janvier 2019 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées incluses dans le périmètre du projet d'aménagement du quartier de l'Alouette et situées sur le territoire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, au bénéfice des agents de Loire-Atlantique Développement – SELA et des personnels des sociétés dûment mandatées par elle, en vue de réaliser toutes études nécessaires à la constitution des dossiers d'étude d'impact et loi sur l'eau, ainsi que toutes études environnementales préalables à l'aménagement dudit quartier.

Arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/011 du 15 janvier 2019 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées incluses dans le périmètre de la deuxième tranche de la ZAC des Millauds sur la commune de Saint-Mars-de-Coutais, au bénéfice des agents de Loire-Atlantique Développement – SELA et des personnels des sociétés dûment mandatées par elle, en vue de réaliser toutes études environnementales préalables à l'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC.

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Arrêté préfectoral n°2019/BPEF/008 du 17 janvier 2019 autorisant la construction et l'exploitation d'un ouvrage de transport de gaz dénommé « Création d'une seconde alimentation pour le poste de distribution publique Campbon DP sur le territoire de la commune de Campbon.

Arrêté préfectoral n°2019/BPEF/009 du 17 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Campbon.

Arrêté préfectoral modificatif n°2019/BPEF/012 du 17 janvier 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réserves foncières en vue de la préservation et de la renaturation du site de Port-aux-Goths /Portmain sur les communes de Pornic et Préfailles.

Arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/003 du 17 janvier 2019 autorisant la construction et l'exploitation d'un ouvrage de transport de gaz dénommé « Renforcement de l'alimentation du poste de Priory » sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne (*maître d'ouvrage : GRTgaz*).

Arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/004 du 17 janvier 2019 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz dénommé « Renforcement de l'alimentation du poste de Priory », en vue

d'établir les servitudes prévues aux articles L. 555-27 et R. 555-30 a) du code de l'environnement (*maître d'ouvrage : GRTgaz*).

Arrêté préfectoral n° 2019/BPEF/005 du 17 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Montoir-de-Bretagne. (*maître d'ouvrage : GRTgaz*).

DCL - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 portant nomination de régisseur suppléant de la régie de recettes de l'État de la Police municipale de la commune de Nantes.

Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement S.A.R.L. POMPES FUNÉBRES DEBRAY - 3, RUE DE BEAUSOLEIL - ZA LA HAUTE NOÉ - 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT.

Institut national de l'Origine et de la qualité

Avis de consultation relatif à AOC Muscadet Sèvre et Maine dénominations géographiques complémentaires Clisson, Gorges, Le Pallet.



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique
Département santé publique et environnementale
Affaire suivie par : E. PERRINEL
☎ 02.49.10.41.08
☎ 02.49.10.43.94
Mél : ars-dt44-spe@ars.sante.fr

Arrêté préfectoral portant sur une installation électrique et un escalier desservant les parties communes non sécurisés dans le logement, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 86, route de Certé à Trignac occupé par Mme Kathleen AMPROU et trois colocataires.

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1^{er} et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU le constat ainsi que le rapport photographique du Technicien Sanitaire de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 9 janvier 2019 évaluant dans le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 86, route de Certé à Trignac (44570) - références cadastrales : parcelle BN section n°133, occupé par Mme Kathleen AMPROU et trois autres colocataires, et propriété de la SCI KALINA, identifiée par le n° SIRET 821 661 725 00019, domiciliée 1, rue Gaspard Monge à Saint-Nazaire, gérée par Mme Célia Denise Nadine LANGEVIN et M. Nicolas Guy Jean LANGEVIN, les désordres suivants :

- L'inversion phase et neutre sur certaines prises électriques ;
- L'absence de liaison à la terre sur une prise dans la cuisine ;
- L'absence de disjonction lors des tests dans la cuisine et la salle de bains ;
- L'utilisation de multiprises surchargées ;
- L'absence de point lumineux dans les parties communes ;
- L'absence d'organe de coupure générale électrique à l'intérieur du logement ;
- Le dysfonctionnement du compteur électrique situé à l'extérieur ;
- L'absence de garde-corps au niveau de l'escalier desservant les parties communes.

CONSIDERANT que les éléments constatés ci-dessus constituent un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou des voisins en présentant des risques d'échauffement, d'incendie et d'électrocution ainsi que des risques de chute ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un non-respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} - La SCI KALINA, identifiée par le n° SIRET 821 661 725 00019, domiciliée 1, rue Gaspard Monge à Saint-Nazaire gérée par Mme Célia Denise Nadine LANGEVIN et M. Nicolas Guy Jean LANGEVIN, propriétaire du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 86, route de Certé à Trignac (44570) - références cadastrales : parcelle BN section n° 133 est mise en demeure de :

- Mettre en sécurité l'installation électrique ;
- Sécuriser l'escalier desservant les parties communes.

Ces travaux devront être effectués par des professionnels qualifiés, et dans les règles de l'art.

Article 2 - Le délai d'exécution des prescriptions visées à l'article 1^{er} est fixé à **8 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 - En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Monsieur le Maire de Trignac à défaut, M. le préfet de la Loire-Atlantique, procédera à leur exécution d'office aux frais de la SCI KALINA, identifiée par le n° SIRET 821 661 725 00019 domiciliée 1, rue Gaspard Monge à Saint-Nazaire gérée par Mme Célia Denise Nadine LANGEVIN et M. Nicolas Guy Jean LANGEVIN, sans autre mise en demeure préalable.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite de rejet) si un recours administratif a été déposé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Trignac, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Département santé publique et environnementale
Affaire suivie par : E. PERRINEL
☎ 02.49.10.41.08
☎ 02.49.10.43.94
Mél : ars-dt44-spe@ars.sante.fr

Arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour un local situé au 2^{ème} étage, appartement n°5, de l'immeuble sis 20, rue des Chantiers à Saint-Nazaire (44600).

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 portant sur le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 251-4 fixant les normes dimensionnelles ;
- VU la demande de dérogation du 27 août 2018 formulée par Madame et Monsieur MONIER demeurant 9, avenue du Docteur Marmottan à la Bernerie en Retz (44760), propriétaires du local (appartement n°5) situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 20, rue des Chantiers à Saint-Nazaire (44600), références cadastrales : BT 202 et BT 203 ;
- VU le rapport des inspecteurs de salubrité du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Saint-Nazaire du 18 décembre 2018, transmis par Monsieur le maire de la ville de Saint-Nazaire relatif au local (appartement n°5) situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 20, rue des Chantiers à Saint-Nazaire (44600), références cadastrales : BT 202 et BT 203 ;

CONSIDERANT les caractéristiques dimensionnelles du logement et l'existence d'une pièce principale avec un coin cuisine, d'une salle d'eau et d'un cabinet d'aisances en bon état ;

CONSIDERANT que ce logement ne constitue pas un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'occupation en qualité de logement du local (appartement n°5) situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 20, rue des Chantiers à Saint-Nazaire (44600), références cadastrales : BT 202 et BT 203, propriété de Madame et Monsieur MONIER demeurant 9, avenue du Docteur Marmottan à la Bernerie en Retz (44760), est autorisée par dérogation à l'article 251-4 du règlement sanitaire départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Il sera transmis à Monsieur le maire de Saint Nazaire.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cédex 1 dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Saint-Nazaire, le sous-préfet de Saint-Nazaire et le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 14 JAN. 2019

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGIER



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique
Département santé publique et environnementale
Affaire suivie par : Nathalie GURIEC
☎ 02.49.10.41.38
☎ 02.49.10.43.94
Mél : ars-dt44-spe@ars.sante.fr

Arrêté préfectoral portant sur le caractère par nature impropre à l'habitation du logement situé au 3^{ème} étage du bâtiment A, lot n°27 de l'immeuble sis 51, boulevard Pasteur à Nantes (44100).

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU la saisine du maire de Nantes du 10 décembre 2018 ;
- VU le rapport motivé du directeur du service communal d'hygiène et de santé de Nantes du 10 décembre 2018 concluant au caractère impropre par nature à l'habitation du local (bâtiment A, 3^{ème} étage, lot n°27) de l'immeuble sis 51, boulevard Pasteur à Nantes (44100) - références cadastrales : KX 567 lot n°27, propriété de Madame Marie BUSNEL-JESS née DAVOT le 6 juillet 1970 à Rennes (35000) et Monsieur Olivier BUSNEL-JESS né le 29 janvier 1969 à Dinan (22100), domiciliés 25 rue Saint-Pierre à SAINT-MALO (35400) ;
- VU le courrier adressé le 27 juillet 2018 à Madame Marie BUSNEL-JESS née DAVOT et Monsieur Olivier BUSNEL-JESS, domiciliés 25 rue Saint-Pierre à SAINT-MALO (35400), les informant du constat du caractère impropre à l'habitation du local occupé par Madame Marie PEREZ et situé bâtiment A, 3^{ème} étage lot n°27 de l'immeuble sis 51, boulevard Pasteur à Nantes (44100) - références cadastrales : section KX 567 lot n°27 ;

CONSIDERANT que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, et que le représentant de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que ce local, situé bâtiment A, 3ème étage lot n°27 de l'immeuble sis 51 boulevard Pasteur à Nantes (44100) - références cadastrales : section KX 567 lot n°27 ; actuellement occupé par Madame Marie PEREZ, et mis à disposition aux fins d'habitation par Madame Marie BUSNEL-JESS née DAVOT et Monsieur Olivier BUSNEL-JESS, domiciliés 25 rue Saint-Pierre à SAINT-MALO (35400), présente un caractère par nature impropre à l'habitation notamment pour les raisons suivantes :

- les équipements mobiliers d'un logement doivent au minimum comporter un lit d'une surface approximative de 2 m², un élément de rangement d'environ 1 m², une table et une chaise nécessitant 1,5 m² à 2 m². L'installation de ces équipements mobiliers occupe donc 4,5 m² à 5 m², ce qui laisse, dans ce logement, environ 2,5 m² pour se mouvoir, surface interdisant tous gestes de la vie courante / ne permettant pas de recevoir un convive,
- insuffisance de la surface habitable du local (14,72 m²) : le présent local ne peut être considéré comme un logement au titre des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 251-4 du règlement sanitaire départemental de la Loire-Atlantique relatif aux normes dimensionnelles des locaux d'habitation et assimilés qui stipulent que « la surface habitable d'un logement est égale ou supérieure à 16 mètres carrés, celle d'une pièce isolée à 9 mètres carrés » ;
- le logement, du fait de ses dimensions (la surface avec une hauteur sous plafond supérieure à 2,20 mètres de la pièce principale est insuffisante) créé un risque pour la santé de l'occupant dans les trois dimensions définies par l'OMS en 1946 :
 - santé physique : par l'absence d'espace permettant de se mouvoir et par les divers désordres relevés dans le logement ;
 - santé psychologique : par la sensation d'oppression génératrice de pathologies mentales liées à la surface réduite par rapport à la hauteur sous plafond ;
 - santé sociale : par l'impossibilité de recevoir, génératrice d'une altération du lien social et d'un isolement de la personne ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure Madame Marie BUSNEL-JESS née DAVOT et Monsieur Olivier BUSNEL-JESS, domiciliés 25 rue Saint-Pierre à SAINT-MALO (35400) de faire cesser cette situation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Marie BUSNEL-JESS née DAVOT et Monsieur Olivier BUSNEL-JESS, domiciliés 25 rue Saint-Pierre à SAINT-MALO (35400) sont mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé bâtiment A, 3ème étage lot n°27 de l'immeuble sis 51 boulevard Pasteur à Nantes (44100) - références cadastrales : section KX 567 lot n°27, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Dès le départ de l'occupante et de son relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, les propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation du local aux fins d'habitation. À défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative à leurs frais.

Article 3 – Madame Marie BUSNEL-JESS née DAVOT et Monsieur Olivier BUSNEL-JESS, domiciliés 25 rue Saint-Pierre à SAINT-MALO (35400), propriétaires du local, sont tenus d'assurer le relogement de l'occupante actuelle dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, ils feront connaître au service ci-dessus référencé, dans le délai **de quinze jours** à compter de la notification du présent arrêté, l'offre de relogement proposée. A défaut il y sera pourvu d'office et à leurs frais, dans les conditions prévues aux articles L.521-3-2 et L.521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

À compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à Madame Marie BUSNEL-JESS née DAVOT et Monsieur Olivier BUSNEL-JESS, domiciliés 25 rue Saint-Pierre à SAINT-MALO (35400), tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cesse d'être dû par l'occupant, sans préjudice du respect de ses droits au titre de son bail ou contrat d'occupation.

Article 4 – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} et sera affiché à la mairie de Nantes.

Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Nantes, au procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Nantes, au Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement, à l'agence nationale de l'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), la direction départementale déléguée auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique, et au délégué de l'aide à la pierre (Nantes Métropole), ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de la Loire-Atlantique.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite de rejet) si un recours administratif a été déposé.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Nantes, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de La Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique
Département Santé Publique et Environnementale
Affaire suivie par : Eliane PERRINEL
☎ 02.49.10.41.08
☎ 02.49.10.43.94
Mél : ars-dt44-spc@ars.sante.fr

Arrêté préfectoral portant sur l'encombrement et la saleté du logement lot n°7, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 15, rue du Commandant Charcot à Saint-Nazaire occupé par M. Luc DAGADA.

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1^{er} et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU** le courrier et le rapport photographique d'une inspectrice de salubrité au service communal d'hygiène et de santé de la ville de Saint-Nazaire en date du 20 décembre 2018, évaluant dans le logement lot n°7, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 15, rue du Commandant Charcot à Saint-Nazaire (44600) – références cadastrales YH 236 – occupé par M. Luc DAGADA, les désordres suivants :
- Une accumulation importante de déchets putrescibles ;
 - Le chauffage de la pièce principale hors service (détérioré par le locataire) ;
 - L'insuffisance de ventilation permanente (VMC non entretenue) ;
 - La malpropreté de l'ensemble des équipements sanitaires (salle de bains, WC et évier), des équipements électroménagers, du mobilier et du linge de maison ;
 - Le dysfonctionnement de la chasse d'eau (stagnation des eaux vannes).

CONSIDERANT que les éléments constatés ci-dessus constituent un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou des voisins en présentant des risques de prolifération de germes pathogènes, de rongeurs et d'insectes nuisibles.

CONSIDERANT que cette situation constitue un non-respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Luc DAGADA, locataire du logement lot n°7, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 15, rue du Commandant Charcot à Saint-Nazaire (44600) – références cadastrales YH 236, est mis en demeure de :

- procéder au désencombrement, au nettoyage, à la dératisation, à la désinsectisation, et à la désinfection du logement sus visé ;
- le cas échéant, à toute autre intervention nécessaire à rendre le logement salubre.

Ces travaux devront être effectués par des professionnels qualifiés, et dans les règles de l'art.

Article 2 - Le délai d'exécution des prescriptions visées à l'article 1^{er} est fixé à **8 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 - En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Monsieur le Maire de Saint-Nazaire à défaut, M. le Préfet de la Loire-Atlantique procédera à leur exécution d'office aux frais de M. Luc DAGADA, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans les deux mois suivants sa notification.

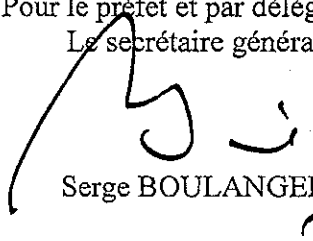
En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite de rejet) si un recours administratif a été déposé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Saint-Nazaire, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la sécurité publique de La Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE
Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique
Département santé publique et environnementale
Affaire suivie par : Eliane PERRINEL
☎ 02.49.10.41.08
☎ 02.49.10.43.94
Mél : ars-dt44-spe@ars.sante.fr

Arrêté préfectoral portant sur un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants d'un logement situé 3, rue du 11 novembre - la Bénate à Corcoué sur Logne.

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-26, L. 1331-26-1 et suivants ainsi que l'article L. 1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le constat ainsi que le rapport photographique du technicien sanitaire de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 15 janvier 2019 concluant à l'insalubrité du logement situé 3, rue du 11 novembre – la Bénate à Corcoué sur Logne (44650), référence cadastrale : parcelle C section n°921, propriété de Monsieur José André MARQUEZ né le 5 octobre 1948 à Couëron, domicilié BP 1327 Papetoai à Moorea (98728) Polynésie Française, et occupé par Madame Fabienne LASSELIN et M. Jean-Baptiste POTIER et le fils de ce dernier (en garde alternée) ;

CONSIDERANT que le logement susvisé constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper notamment aux motifs suivants :

- Une installation électrique non sécurisée :
 - absence de disjonction lors des tests dans la cuisine ;
 - risques de contact direct : domino en plafonnier dans la cuisine au rez-de-chaussée et dans la pièce d'eau ;
 - prises électriques et radiateur descellés.
- Un défaut de protection des personnes :
 - absence de garde-corps dans l'escalier.
- Un risque d'intoxication au monoxyde de carbone :
 - absence de module d'entrée d'air en partie basse dans le salon où se situe la cheminée dégradée à foyer ouvert et dans la cuisine où se situe la cheminée à foyer fermé.

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques d'incendie, d'électrocution, d'intoxication au monoxyde de carbone et de chute susvisés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur José André MARQUEZ, domicilié BP 1327 Papetoai à Moorea (98728) Polynésie Française, propriétaire du logement situé 3, rue du 11 novembre – la Bénate à Corcoué sur Logne (44650), référence cadastrale : parcelle C section n°921 est mis en demeure de prendre les mesures suivantes :

- mettre en sécurité l'installation électrique ;
- mettre en sécurité l'escalier ;
- mettre en sécurité la cheminée à foyer fermé dans la cuisine et la cheminée en mauvais état à foyer ouvert dans le salon et fournir un certificat de conformité pour chaque installation.

Ces travaux devront être effectués par des professionnels qualifiés, et dans les règles de l'art.

Le délai imparti pour la réalisation de ces mesures est fixé à **15 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L. 1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 - En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 - Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus ainsi qu'aux occupants du local concerné. Il sera transmis au maire de la commune de Corcoué sur Logne et sera affiché à la mairie de Corcoué sur Logne que sur la façade de l'immeuble.

Article 5 - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA2 – 14, avenue Dusquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de Corcoué sur Logne, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 JAN. 2019

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Serge BOULANGER

DECISION D'OUVERTURE D'UNE SELECTION D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant que la publication des vacances de postes du 30 novembre 2018 a été infructueuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une sélection pour le recrutement de seize adjoints administratif est ouverte au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 : La sélection est ouverte aux candidats remplissant les conditions générales d'accès aux emplois publics, à savoir : être de nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne, jouir de ses droits civiques, ne pas avoir de mentions incompatibles à l'exercice des fonctions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, se trouver en position régulière vis à vis du code du service national, remplir les conditions d'aptitude au plan médical, en particulier être à jour de ses vaccins.

ARTICLE 3 : Les inscriptions doivent parvenir avec les pièces justificatives par écrit, avant le 11 mars 2019 (le cachet de la poste faisant foi), à :

**Monsieur le Directeur du C. H de Saint-Nazaire
Direction des Ressources Humaines
11 boulevard Georges Charpak B.P 414
44606 Saint-Nazaire cedex**

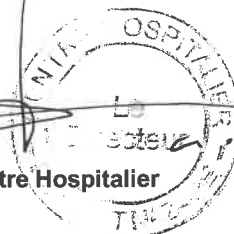
ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre en quatre exemplaires :
1° Une lettre de candidature et de motivation ;
2° Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés ainsi que leur durée.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Nazaire,
Le 07 janvier 2019


Le Directeur du Centre Hospitalier
Julien Couvreur



AVIS DE SELECTION ADJOINT ADMINISTRATIF

Une sélection pour l'accès au corps des adjoints administratifs est organisée, pour un recrutement dans le grade d'adjoint administratif au Centre-Hospitalier de Saint-Nazaire.

Le nombre de postes ouvert est fixé à 16.

Ce recrutement a pour but de pourvoir des emplois vacants d'adjoint administratif, après inscription sur une liste d'aptitude.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics, à savoir : être de nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne, jouir de ses droits civiques, ne pas avoir de mentions incompatibles à l'exercice des fonctions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, se trouver en position régulière vis à vis du code du service national, remplir les conditions d'aptitude au plan médical, en particulier être à jour de ses vaccins.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'étant exigée, une sélection des candidats sera confiée par le Directeur de l'établissement à une commission, composée de trois membres, dont un sera extérieur à l'établissement.

Après examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature.

Cette audition est publique.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte des critères professionnels portant sur l'expérience professionnelle des candidats ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation aux emplois administratifs.

La commission de sélection, pourra également poser des questions sur les valeurs du service public Hospitalier ou sur des notions simples relatives au cadre administratif et juridique Hospitalier.

La durée de l'audition est fixée à 15 minutes.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les dossiers des candidats, fournis en 4 exemplaires, devront être composés :

- d'une lettre de candidature et de motivation ;
- d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés ainsi que leur durée ;

Les candidatures à la sélection doivent parvenir au directeur de l'établissement organisateur, par écrit, à :

Monsieur le Directeur du C.H. de Saint-Nazaire
Direction des Ressources Humaines
11 boulevard Georges Charpak B.P 414
44606 Saint-Nazaire cedex

AU PLUS TARD LE 11 mars 2019
(Le cachet de la poste faisant foi)

Fait à Saint-Nazaire le 07 janvier 2019
Le Directeur Du Centre Hospitalier


Julien Couvreur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle Politiques Sociales du Logement

Affaire suivie par : Patrick HATCHIKIAN

☎ 02.40.12.81.74

Courriel: patrick.hatchikian@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant agrément en intermédiation locative et gestion locative

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L 365-1, L 365-3 et L 365-4 et R 365-1 à R 365-8;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes favorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande présentée par l'association Petits Frères des Pauvres-AGE du 23 novembre 2018 ;

VU l'avis émis par la Directrice de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique

ARRETE

Article 1^{er} -

L'association Petits Frères des Pauvres-AGE reçoit l'agrément intermédiation locative et de gestion locative sociale prévu à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes:

- location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues à l'article L442-8-1

- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM, dans les conditions prévues aux articles L321-10, L321-10-1 et L353-20;

- location en vue de l'hébergement des personnes défavorisées dans les conditions de l'article L851-1 du code de sécurité sociale;

- la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R353-165-1

**DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
Direction départementale déléguée**

MAN – 9, rue René Viviani – CS 86227 – 44262 NANTES cedex 2

Téléphone : 02 40 12 80 00 – Télécopieur : 02 40 12 82 25

Site Internet : <http://loire-atlantique.gouv.fr>

Article 2 -

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique :

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R 365-8 du Code de la construction et de l'habitation susvisé.

Article 3 -

Cet agrément vaut habilitation à signer les conventions APL résidence sociale.

Article 4 -

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction départementale déléguée, en application de l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

Article 5-

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique et la Directrice Départementale Déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 JAN. 2019

Le Préfet


Claude d'HARCOURT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délais de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle : Politiques Sociales du Logement

Affaire suivie par : Brigitte FUSILLER

☎ 02.40.12.81 70

☎ 02.40.12.82.25

Courriel : brigitte.fusiller@loire-atlantique.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
 - VU les articles R. 441-13 à R 441-18-1 du même code ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
 - VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, modifié, instituant la commission de médiation de Loire-Atlantique ;
 - VU l'arrêté de constitution de la commission de médiation en date du 5 janvier 2018 ;
 - VU le courrier de l'Union Sociale Pour l'Habitat des Pays de la Loire du 4 janvier 2019 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 portant composition de la commission de médiation de Loire-Atlantique est modifié comme suit au paragraphe 1.1-2 :

1.1 Le préfet désigne :

2 - Un collège composé des membres suivants :

- 1 représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L 481-1 oeuvrant dans le département

Titulaire :

- Mme Mirella GILLET, responsable du service politique clientèle à Nantes Métropole Habitat

Suppléante :

- Mme Nathalie CHESNEAU, adjointe au directeur d'agence à CDC Habitat

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale déléguée de la DRDJSCS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

Campagne d'ouverture de 68 places de CADA dans la région Pays de Loire, à titre indicatif, ces 68 places seront créées dans le département de la Vendée.

Annexe 2.2

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA dès 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en vue de l'ouverture de 68 places en Région Pays de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

Date limite de dépôt des projets : 60^{ème} jour suivant la date de publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places.

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département créateur de places conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension pour un total de 68 places de CADA au niveau régional, à titre indicatif ces 68 places seront créées dans le département de la Vendée.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet du département créateur de places.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2019;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles ;
- S'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle.
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 60^{ème} jour suivant la date de publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

La préfecture du département de la Vendée (voir cahier des charges CADA départemental afférent).

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :

La préfecture du département de la Vendée.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 60^{ème} jour suivant la date de la publication au RAA du cahier des charges par le département créateur de places.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Loire Atlantique



Serge BOULANGER

Annexe 4. 2

Avis d'appel à projets pour la création de 137 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019 dans la Région des Pays de la Loire et à titre indicatif 10 places dans le département de la Sarthe, 15 places dans le département de la Mayenne, 52 places dans le département du Maine et Loire et 60 places dans le département de la Vendée

Après la forte crise migratoire qu'a connue l'Europe qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre de personnes ayant obtenu la protection internationale, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de créer 2000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national et 137 dans la région des Pays de la Loire.

La présente campagne vise donc à sélectionner des projets d'ouverture de places de CPH en vue de l'ouverture de 137 places en Région Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2019 et à titre indicatif 10 places dans le département de la Sarthe, 15 places dans le département de la Mayenne, 52 places dans le département du Maine et Loire et 60 places dans le département de la Vendée

Date limite de dépôt des projets : le 60^{ème} jours à partir de la date de publication de l'avis d'appel à projets dans les départements créateurs de places

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Messieurs les préfets des départements créateurs de places conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Cadre juridique de l'appel à projets

Les CPH relèvent de la 8[°] catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du Code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Il est rappelé que seules les créations de places correspondant à des extensions significatives (plus de 30 % de la capacité initiale des centres concernés) doivent répondre à la présente procédure d'appel à projets.

Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifié du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'Etat (échelon départemental, régional et national).

Ils devront toutefois respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du cahier des charges.

La capacité à retenir pour le calcul de l'augmentation de capacité est la plus récente des deux capacités suivantes :

- la dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service ;
- la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

À défaut de l'une de ces deux capacités, la capacité à retenir est celle autorisée au 30 mai 2014, date de la publication du décret n° 2014-565 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

3 - Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé aux avis d'appel à projets dans les départements créateurs de places.

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par les préfets des départements créateurs de places.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- analyse sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par le préfet de département créateur de places, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département créateur de places.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 2000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département créateur de places sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le le 60eme jours à partir de la date de publication de l'avis d'appel à projets dans les départements créateurs de places, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse de la préfecture du département dans le ressort duquel le candidat souhaite créer des places.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée répondant aux indications du cahier des charges de la préfecture du département dans le ressort duquel le candidat souhaite créer des places.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 - Composition du dossier :

6-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 - Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 60ème jours à partir de la date de publication de l'avis d'appel à projets dans les départements créateurs de places

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 - Calendrier :

Concernant le calendrier, les candidats se référeront aux avis d'appel à projets des départements créateurs de places

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Loire Atlantique



Serge BOULANGER

Annexe 3.2

Campagne d'ouverture de 194 places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) en région pays de la Loire dont 130 places dans le département de la Loire Atlantique

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2500 places d'HUDA dès 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places d'HUDA dans le département de la Loire Atlantique en vue de l'ouverture de 130 places à compter du 1^{er} octobre 2019.

Date limite de dépôt des projets : le 18 mars 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} octobre 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour réaliser le conventionnement:

Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places d'HUDA porte sur la création de nouvelles places HUDA dans le département de la Loire Atlantique.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, la préfecture de région opérera alors la sélection des 194 nouvelles places d'HUDA au niveau régional.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} octobre 2019;

- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- capacité des candidats, pour les créations de places ou dans le cadre des projets d'extension de centres existants, à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 18 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à

La DDCS de la Loire Atlantique,
M.A.N.
9 rue René Viviani
CS 86227
44262 NANTES CEDEX 2

Entre 9h30 et 11h30 et entre 14h et 16h

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de HUDA 2019– n° 2019- 01 – catégorie HUDA***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

Les dossiers candidatures soumis par les porteurs de projets devront *a minima* contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une **identification** du candidat ;
- les **comptes annuels** consolidés et le dernier **rapport d'activité** de l'organisme candidat ;

- un **projet d'établissement** incluant notamment :
 - o une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaire et social ;
 - o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
 - o une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un **budget prévisionnel en année pleine ET** pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant le plan de montée en charge)

Le taux d'encadrement au sein d'un lieu d'hébergement d'urgence d'un ETP pour 20 à 25 personnes constitue la norme applicable.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de HUDA:

Cette annexe (3.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 18 mars 2019

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 1^{er} mars 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : cecile.gregoire@loire-atlantique.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de HUDA 2019 -01".

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Loire Atlantique



Serge BOULANGER

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLEGUÉE
Pôle Sport**

Arrêté portant sur l'organisation du BNSSA 2019

DRDJSCS/DDD/SPORT/2019-001

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU la décision DRDJSCS/DIRECTION/2018-015 du 30 novembre 2018 portant subdélégation de signatures pour les affaires administratives à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire Atlantique.

ARRETE

Article 1^{er} – Les sessions d'examen de l'année 2019 du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) se dérouleront, pour les épreuves aquatiques, les :

- **Lundi 1er avril 2019** - piscine « Jean Blanchet » à ANCENIS ;
- **Vendredi 5 avril 2019** - piscine « Espace Dauphins » à CHÂTEAUBRIANT ;

**DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
Direction départementale déléguée**

- **Lundi 29 avril 2019** – piscine « Victor Jara » à REZE ;
- **Vendredi 10 mai 2019** - piscine « Espace Dauphins » à CHÂTEAUBRIANT ;
- **Vendredi 17 mai 2019** - piscine « Jean Blanchet » à ANCENIS ;
- **Mardi 21 mai 2019** - piscine du Lac à SAVENAY.

Article 2 – L'épreuve écrite est fixée au **jeudi 28 mars 2019** à NANTES.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 janvier 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale déléguée
de la DRDJSCS,**



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Blandine Grimaldi". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Loire-Atlantique" at the top, "NANTES" at the bottom, and "DRDJSCS" in the center. There is also a small emblem in the center of the stamp.

Blandine GRIMALDI



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service transports et risques - Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Claire BRACHT

☎ 02 40 67 24 55

claire.bracht@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n° 2019/ICPE/022 portant consignation de fonds n°3
dans le cadre de la convention de financement et de gestion
des participations financières pour la réalisation des travaux
prescrits par le PPRT de DONGES

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du code monétaire et financier ;

VU les articles L. 515-16 et L. 515-19 code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/BPUP/027 du 10 mars 2015 relatif à l'ouverture d'un compte de consignation n° 2242176 « PARI » sur les zones couvertes par le plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Donges et de Montoir de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sociétés TOTAL Raffinage France, ANTARGAZ et SFDM à Donges (44) ;

VU la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Donges signée le 11 septembre 2018 ;

VU le compte-rendu du comité technique du 8 novembre 2018 qui fixe les montants à consigner par financeur, en accord avec le montant total des accords de subvention alloués à cette date ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er – Les organismes qui participent au financement des travaux prescrits par le PPRT de Donges sont tenus de consigner les sommes suivantes sur le compte de la caisse des dépôts et consignations n° 2242176 «PARI » :

Organismes contributeurs	Montant à consigner
CARENE	49 910 €
RÉGION	6 944 €
DÉPARTEMENT	8 246 €
TOTAL	60 100 €
ANTARGAZ	5 000 €
MONTANT TOTAL	130 200 €

Les modalités de consignation et notamment les documents à transmettre au pôle de gestion des consignations de Nantes sont définies à l'article 3 du chapitre III de la convention de financement susvisée.

Article 2 – Les déconsignations seront effectuées par le Pôle de Gestion des Consignations de la DRFIP, 4 quai de Versailles, CS 93503, 44035 NANTES Cedex 1, conformément aux modalités prévues à l'article 4 du chapitre III de la convention de financement susvisée.

Article 3 – En application de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux contributeurs (CARENE, Région des Pays-de-la-Loire, Département de la Loire-Atlantique, société Total, société Antargaz) et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 14 JAN. 2019

Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Serge BOULANGER

Délais et voie de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Eau Environnement
Affaire suivie par : Bryan HENNING
☎ 02.40.67.28.02
✉ ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

n° 2019/SEE/008

Arrêté portant sur l'organisation de la lutte contre l'Érismature Rousse en Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la résolution 4.5 de la 4^e session de la réunion des parties contractantes de la convention AEWa du 15 – 19 septembre 2008, exhortant la France à entreprendre des mesures urgentes afin de contenir et éradiquer la population d'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis* pour éviter sa dispersion dans le reste de l'Europe ;
- Vu** la recommandation n°149 du Comité permanent de la Convention de Berne, adopté le 9 décembre 2010, sur l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental ;
- Vu** le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-5, L. 411-8, L. 411-9, R. 411-46 et R. 411-47 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu le Plan d'action international de 2006 pour la conservation de l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*, élaboré par BirdLife International, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust, et adopté par la CMS, l'AEWA et l'Union Européenne ;

Vu le Plan national de lutte contre l'Érismature rousse, engagé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS), et validé le 24 juin 2016 par la Direction Eau Biodiversité (DEB – MEDDE), pour une durée de 10 ans (2015 – 2025) ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 25 septembre 2018

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 05 décembre au 20 décembre 2018 conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement et la synthèse des observations ;

Considérant que l'Érismature rousse est une espèce envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent par hybridation l'Érismature à tête blanche, espèce menacée sur son aire de répartition ;

Considérant que le bilan des comptages Wetlands International pour l'hiver 2016 – 2017 fait état d'un total interrégional (Bretagne – Pays de la Loire) de 184 individus sur un total national de 185 individus ;

Considérant que la régulation doit être effectuée de manière concertée avec les départements de Bretagne et des Pays de la Loire sous l'égide de la délégation interrégionale de l'ONCFS, afin de préserver les atteintes à l'Érismature à tête blanche et d'assurer une meilleure efficacité, un suivi de la reproduction et un bilan des opérations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 - Des opérations de destruction de spécimens d'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) sont organisées dans le département de la Loire-Atlantique à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions fixées par les articles suivants. Cet arrêté s'applique sur le département de la Loire-Atlantique à l'exclusion du territoire des réserves naturelles de Grand-Lieu, qui fait l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 – L'ONCFS est chargé de procéder ou de faire procéder à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse, selon les modes et moyens qu'il détermine sur l'ensemble du département. Les opérations sont réalisées par les agents de l'ONCFS ou par les personnes habilitées précisées dans l'article 3, sous le contrôle de l'ONCFS.

Article 3 – Les personnes habilitées à être chargées par l'ONCFS de procéder à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse doivent remplir les deux conditions suivantes :

1^{ère} condition : faire partie de l'une des catégories suivantes :

- agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;
- des agents de développement et des techniciens des fédérations départementales des chasseurs,
- des agents gestionnaires d'espaces naturels sous statut de protection,
- des lieutenants de louveterie,
- des propriétaires ou gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés,
- des chasseurs détenteurs d'un permis de chasse valide.

ET

2^{ème} condition : avoir suivi la formation de l'ONCFS spécifique à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse, précisée à l'article 4.

Article 4.- Le programme de la formation porte sur les thématiques suivantes :

- la problématique de l'Érismature rousse,
- le plan national de lutte contre cette espèce,
- l'identification de l'Érismature rousse et de l'Érismature à tête blanche,
- les techniques de lutte et les règles de sécurité inhérentes à ces techniques,
- les modalités opérationnelles de coordination définies dans les procédures établies par l'ONCFS.

L'ONCFS établit la liste des personnes habilitées selon l'article 3, l'actualise et en assure la communication vers l'extérieur.

Article 5 - L'ensemble des opérations, menées par les personnes habilitées, sont réalisées sous le pilotage de l'ONCFS. Chaque opération fait l'objet d'un rapportage, selon les procédures et les formulaires définis par l'ONCFS.

Article 6 - La destruction est autorisée en tout temps selon les modalités techniques validées par l'ONCFS, sauf pour les chasseurs qualifiés dont les interventions se limitent à la période légale d'ouverture de la chasse aux anatidés et aux territoires pour lesquels ils sont titulaires du droit de chasse ou ayant droit.

Ces opérations doivent être menées en veillant à limiter au maximum le dérangement à la faune non cible.

Article 7 - La destruction est autorisée sur toutes les communes du département. Les agents de l'ONCFS et de l'AFB peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper

temporairement, en se conformant à la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Une sensibilisation du propriétaire et une solution consensuelle sera recherchée de prime abord. Les propriétaires des étangs sur lesquels ont lieu les destructions doivent en être informés chaque fois que cela est possible.

Article 8 - La destruction peut intervenir également à l'intérieur des espaces sous statut de protection, après concertation avec le gestionnaire.

Article 9 - Les cadavres des oiseaux détruits doivent être récupérés, sexés et âgés, puis remis à l'ONCFS.

Article 10 - Un rapport de ces opérations est transmis, annuellement pour le 31 janvier, par l'ONCFS au préfet, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction départementale des territoires de Loire-Atlantique.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est publiée.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué interrégional de l'ONCFS, les chefs de service départementaux de l'ONCFS, le directeur départemental des territoires (et de la mer), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, le général commandant le groupement de gendarmerie du département de la Loire-Atlantique, l'agence française pour la biodiversité et l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 JAN. 2019

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGIER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Eau Environnement
Affaire suivie par : Bryan HENNING
☎ 02.40.67.28.02
✉ ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

n° 2019/SEE/009

Arrêté portant sur l'organisation de la lutte contre l'Érismature sur les réserves naturelles du lac de Grand-Lieu

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la résolution 4.5 de la 4^e session de la réunion des parties contractantes de la convention AEWa du 15 – 19 septembre 2008, exhortant la France à entreprendre des mesures urgentes afin de contenir et éradiquer la population d'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) pour éviter sa dispersion dans le reste de l'Europe ;
- Vu** la recommandation n°149 du Comité permanent de la Convention de Berne, adopté le 9 décembre 2010, sur l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental ;
- Vu** le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-5, L. 411-8, L. 411-9, R. 411-46 et R. 411-47 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le Décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu le Plan d'action international de 2006 pour la conservation de l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*, élaboré par BirdLife International, Wetlands International et le Wildfowl & Wetlands Trust, et adopté par la CMS, l'AEWA et l'Union Européenne ;

Vu le Plan national de lutte contre l'Érismature rousse (2015 – 2025) validé le 24 juin 2016 par le Ministère de l'Ecologie) ;

Vu le décret n°80-716 du 10 septembre 1980 portant création de la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu et en particulier son article 3 ;

Vu la délibération de l'assemblée régionale des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2008 portant création de la Réserve naturelle nationale régionale du lac de Grand-Lieu et en particulier son article 3 ;

Vu l'avis émis par le Comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 05 décembre au 20 décembre 2018 conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement et la synthèse des observations ;

Considérant que l'Érismature rousse est une espèce envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent par hybridation l'Érismature à tête blanche, espèce menacée sur son aire de répartition ;

Considérant que le bilan des comptages Wetlands International pour l'hiver 2016 – 2017 fait état d'un total interrégional (Bretagne – Pays de la Loire) de 184 individus sur un total national de 185 individus et dont la majorité se retrouve sur le lac de Grand-Lieu à cette période ;

Considérant que la régulation doit être effectuée de manière concertée avec les départements de Bretagne et des Pays de la Loire sous l'égide de l'ONCFS, afin de préserver les atteintes à l'Érismature à tête blanche et d'assurer une meilleure efficacité, un suivi de la reproduction et un bilan des opérations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 – Des opérations de destruction de spécimens d'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) et des éventuels hybrides sont organisées sur les Réserves Naturelles du lac de Grand-lieu à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 – Sur ces territoires, le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale, la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), est chargée de procéder ou de faire procéder à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse avec le concours des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Article 3 - Les modalités d'intervention sont définies entre les structures en concertation avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique (FDC44), en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle régionale et ce, en cohérence avec les plans de gestion des dites réserves. Ces modalités doivent avoir des conséquences négligeables sur les autres composantes de l'avifaune, compte tenu de l'importance nationale voire internationale du site pour de nombreuses espèces à différentes étapes de leur cycle biologique.

Article 4 - Les cadavres des oiseaux sont récupérés, sexés et l'âge déterminé puis éliminés conformément à la réglementation en vigueur ou conservés par la SNPN ou l'ONCFS pour des études ultérieures.

Article 5 – Un rapport de ces opérations est transmis, annuellement pour le 31 janvier, par la SNPN et l'ONCFS au préfet, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction départementale des territoires de Loire Atlantique. Ce rapport intègre une évaluation de l'impact des interventions sur l'avifaune du Lac en hiver, évaluation suivie par le Conseil scientifique de la RNN du Lac de Grand-Lieu.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 12 mai 1999 autorisant les tirs de destruction sur la réserve naturelle du lac de Grand-Lieu est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est publiée.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué interrégional de l'ONCFS,

le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population, l'agence française pour la biodiversité, le directeur de la Réserve naturelle du Lac de Grand-Lieu, le président de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

14 JAN. 2019

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Serge BOULANGER,

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement

N° 2018/SEE/2499

Arrêté piégeage expérimental de sangliers,
au moyen d'une à deux cages pièges dans l'emprise
de la RNN du lac de Grand-Lieu

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, titre II – chasse et notamment l'article L 427-6 ;
- VU** le décret n°80-716 du 10 septembre 1980 portant création de la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique), et notamment son article 3 alinéa 3 ;
- VU** la circulaire DEVN 09 16820C du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier et notamment la fiche action 12 relative à l'organisation des prélèvements dans les territoires périurbains ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du département de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse à tir du gibier sédentaire pour la saison 2018-2019 en date du 22 mai 2018 et notamment l'annexe 5 visant les communes aux abords directes de la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu (RNN) comme classées Points Noirs Sanglier ;
- VU** le plan d'action pour la gestion du sanglier dans le département de Loire-Atlantique en date 12 mai 2016 et notamment dans sa fiche son action 4 relative à la mise en œuvre d'actions adaptées aux zones refuges sangliers ;
- VU** le courrier de la SNPN daté du 06 novembre 2018 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 20 décembre 2012 ;
- CONSIDÉRANT** la présence importante de sangliers dans le département, espèce susceptible d'occasionner des dégâts importants sur les prairies et cultures ainsi que des collisions routières, et que la réserve naturelle nationale présente les caractéristiques d'une zone refuge ;
- CONSIDÉRANT** que le dispositif de cage piège permet d'assurer un prélèvement de sanglier sur le secteur de la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif et la méthodologie mise en œuvre permettent également de limiter très fortement le dérangement des autres espèces ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce dispositif expérimental ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : À titre exceptionnel, M. Michel GRASSET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des opérations de piégeage de sangliers sur le périmètre de la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu.

Article 2 : Sous réserve des dispositions des articles qui suivent, les opérations de piégeage sont autorisées jusqu'au 31 mars 2019 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Les opérations se font à l'aide d'une à deux cages-pièges adaptées au sanglier, qui sont maintenues au sol. Les personnes chargées de la gestion de la réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu sont autorisées à tendre et relever les cages-pièges sous la conduite du lieutenant de louveterie désigné à l'article 1.

L'emplacement des cages pièges est défini en accord avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale et le louvetier. Les zones de piégeage désignées à l'article 1 sont signalées de manière apparente sur les chemins et voies d'accès à ladite zone. Du maïs peut être disposé à l'intérieur des cages et, si le louvetier de la circonscription de Grand Lieu l'estime nécessaire, à proximité immédiate de celles-ci. Par ailleurs, du goudron végétal peut être disposé à la base du tronc des arbres situés à proximité des cages-pièges.

En cas d'empêchement de M. Michel Grasset, ce dernier désigne les louvetiers suppléants, notamment MM. Pierre GUILBAUD et Jean-Marie CHAUVIN.

Article 4 : La visite des pièges intervient impérativement tous les matins selon les précautions indiquées par le louvetier. La mise à mort des animaux capturés est réalisée par les lieutenants de louveterie désignés à l'article 3 du présent arrêté de sorte à éviter toute souffrance au sanglier et tout risque pour le louvetier et la personne qui l'accompagne.

Article 5 : La venaison du gibier capturé est remise, dans la mesure du possible, aux victimes des dégâts ; à défaut, le gibier est destiné à l'équarrissage. A titre de précaution, le port de gants étanches est requis pour la manipulation des cadavres des sangliers capturés ou leur venaison.

Article 6 : A la fin des opérations de piégeage, un compte rendu détaillé est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer par le lieutenant de louveterie désigné à l'article 1. Le compte rendu détaillé est également transmis au gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

Un bilan intermédiaire est établi chaque mois sur le modèle annexé, ou via télé-déclaration lorsque celle-ci est disponible.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au maire de Saint-Philbert-de-Grand-lieu.

Nantes, le **27 DEC. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Serge BOULANGIER

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa publication.



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

NANTES, LE 9 JANV. 2019

DR Pays de la Loire
7 PLACE MELLINET
44184 NANTES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GUTERMANN Ariane
Téléphone : 09 70 27 51 00
Télécopie : 02 40 73 37 95
Mél : dr-nantes@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/1 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

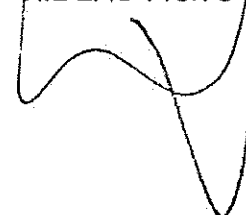
Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

RIDEAU Pierre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RIDEAU Pierre'. The signature is stylized with a large, sweeping loop at the end.

Annexe I à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
CUENCA Maryan (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
HUBER Christian (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
GUILLONEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	illimité	60000	60000	60000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
FRIOUX Gildas (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
LE REZOLLIER Patrick (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	60000	illimité	60000	60000	60000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
LOISEL Annick (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000

ZAGNOLI Joseph (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
------------------------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

**Annexe II à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	44000	44000	44000	44000	44000
TOULLIOU Loïc (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
CUENCA Maryan (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	10000	10000	10000	10000
HUBER Christian (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
GUILLONNEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	60000	60000	60000	60000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	10000	10000	10000	10000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
FRIOUX Gildas (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LE REZOLLIER Patrick (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	60000	60000	60000	60000

MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
LOISEL Annick (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
ZAGNOLI Joseph (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ACHARD Carole (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARREAU Claude (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENARD Laurent (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESSIERES Sylvie (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSNARD Laetitia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COULIS Frederic (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVID Françoise (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIVERRES Arnaud (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCHESNES Lydia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GILBERT Luc (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOM Jerome (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUAN QUESNEL Catherine (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GALL Christlaine (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASSOT Bruno (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAVY Denis (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROSSIGNOL Yolande (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROZIER Stephane (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOUILHE Jerome (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COIFARD Franck (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CUENCA Maryan (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DELARUE Isabelle (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FIDERSPIL Nicolas (Angers centre viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUBER Christian (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACLARE Dominique (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLDE Frederique (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTINEAU Sylvie (La roche s-yon centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORABITO Jackie (La roche s-yon centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUETOUX Nicolas (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FIOLEAU Didier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLANDROIS Caroline (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORABITO Sabine (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROTEAU Sylvain (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GROUSSARD Anne-Marie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARQUEY Denis (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLARD Sylvie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABDOU Chaer (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARETHUSE Franck (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAIN Jean-Raymond (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALDENWECK Veronique (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTELOUP Pauline (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTET Jean-Michel (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHANTEPIE Mickael (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESAIGUES Gil (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DINEL Pierre-Yves (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOLLIN Karine (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHAM Frederic (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BOBINEAU Karine (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVOLLEAU Alain (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COLIN Laurence (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Anne-Sophie (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUINARD Sylvie (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMEULE Isabelle (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE COZ Jean-Jacques (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEON Fabienne (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOISEL Annick (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTRON Monique (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEAUDEAU Yannick (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUELLOU Camille (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERHANE Rachid (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VEILLAT Michael (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZAGNOLI Joseph (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Michel (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSSARD Jean-Francois (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUTANCEAU Fabrice (Saumur centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELIE Matthieu (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURDON Willy (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMY Benjamin (Saumur garantie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORLOT Nicolas (Saumur garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAX Caroline (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PITUIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

DOUILLARD Sandrine (Vallet rl), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERNANDEZ Daniel (Vallet rl), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARNIER Marie-Annick (Vallet rl), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ACHARD Carole (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BARREAU Claude (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BENARD Laurent (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BESSIERES Sylvie (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

COSNARD Laetitia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COULIS Frederic (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DAVID Françoise (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
DIVERRES Arnaud (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DUCHESNES Lydia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GILBERT Luc (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GUILLOM Jerome (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
JOUAN QUESNEL Catherine (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LE GALL Christaine (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MASSOT Bruno (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
PAVY Denis (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
ROSSIGNOL Yolande (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ROZIER Stephane (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
SOUILHE Jerome (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
GUILLOMNEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
CRAPEZ Alain (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DAVAL-BERTAUX Valerie (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LUCOTTE Elisabeth (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MARTIN Nathalie (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PAIRRAUD Michel (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PESTEL Francis (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

COUETOUX Nicolas (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FIOLEAU Didier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FLANDROIS Caroline (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MORABITO Sabine (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PROTEAU Sylvain (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GROUSSARD Anne-Marie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LARQUEY Denis (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
PLARD Sylvie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
ARETHUSE Franck (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BAIN Jean-Raymond (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BALDENWECK Veronique (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
BOUTELOUP Pauline (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

BOUTET Jean-Michel (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CHANTEPIE Mickael (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DESAIGUES Gil (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DINEL Pierre-Yves (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FOLLIN Karine (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
PHAM Frederic (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CLEMENT Nathalie (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
CONUAU Laurence (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
COTTARD Severine (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
DEVERCHIN Stephane (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LAUNAY Virginie (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
FRIOUX Gildas (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
GRIFFON Sylvie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLAIN Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
HERMITTE Anne (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
HERVIOU Sylvia (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MUSTIERE Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
UPMEYER Stephanie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
ANCELET Sylvain (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BACCARI Laurent (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000

BACHELIER Sylvie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BUETAS Herve (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BURBAN Samuel (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CAPELLE Florent (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CHIRAUX Pierre (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
COUGNAUD Jerome (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
COURBE Nadine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DANTIN Marc (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DAVID Nicolas (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DORVAL Dominique (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Alain (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GOURNET Helene (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
HERVOUET Christine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
KERYBIN Leslie (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LAUDAT Charles-Yves (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LE BIGOT Severine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LE DIRAISON Florian (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LE ROUX Ghislaine (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
LEBRETON Christophe (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LEMARIE Eric (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEROY Franck (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LIBERT Gael (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MARTIN Emilie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
MAUGIN GARNIER Mireille (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MILLET Patricia (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MINAUD Regis (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

MIVIELLE Guillaume (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PARQUIN Peggy (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PETARD Isabelle (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PLAIRE David (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
QUINIOU Françoise (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ROBERT Françoise (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
SEIZOU Patrick (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
VILQUE Martin (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
WASSELIN Yvette (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
AUBERT Stéphane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LE REZOLLIER Patrick (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	6000	30000	100000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MAX Caroline (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
ADAM Jean-Luc (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
DEVILLE ROLLAND Daniele (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
EVEN Emmanuel (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
GOAR Delphine (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GONZALEZ Aurelie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
HUSSENET Agnes (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
KERZERHO Alain (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MARLEC Nathalie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PIAT Pascal (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ROBERT Edith (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ROTUREAU Elsa (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
TANGUY Sylvain (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

Annexe V à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ACHARD Carole (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

BARREAU Claude (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BENARD Laurent (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BESSIERES Sylvie (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
COSNARD Laetitia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COULIS Frederic (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DAVID Françoise (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
DIVERRES Arnaud (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DUCHESNES Lydia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GILBERT Luc (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GUILLOM Jerome (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
JOUAN QUESNEL Catherine (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LE GALL Christlaine (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MASSOT Bruno (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
PAVY Denis (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
ROSSIGNOL Yolande (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ROZIER Stephane (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
SOUILHE Jerome (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
GUILLOMNEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
CRAPEZ Alain (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DAVAL-BERTAUX Valerie (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LUCOTTE Elisabeth (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MARTIN Nathalie (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

PAIRRAUD Michel (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PESTEL Francis (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COUETOUX Nicolas (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FIOLEAU Didier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FLANDROIS Caroline (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MORABITO Sabine (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PROTEAU Sylvain (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GROUSSARD Anne-Marie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LARQUEY Denis (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
PLARD Sylvie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000

LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
ARETHUSE Franck (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BAIN Jean-Raymond (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BALDENWECK Veronique (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
BOUTELOUP Pauline (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BOUTET Jean-Michel (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CHANTEPIE Mickael (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DESAIGUES Gil (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DINEL Pierre-Yves (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FOLLIN Karine (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
PHAM Frederic (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CLEMENT Nathalie (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
CONUAU Laurence (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
COTTARD Severine (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
DEVERCHIN Stephane (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LAUNAY Virginie (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000

FRIOUX Gildas (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
GRIFFON Sylvie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLAIN Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
HERMITTE Anne (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
HERVIOU Sylvia (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MUSTIERE Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
UPMEYER Stephanie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
ANCELET Sylvain (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BACCARI Laurent (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BACHELIER Sylvie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BUETAS Herve (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BURBAN Samuel (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CAPELLE Florent (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CHIRAUX Pierre (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
COUGNAUD Jerome (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
COURBE Nadine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DANTIN Marc (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DAVID Nicolas (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
DORVAL Dominique (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Alain (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GOURNET Helene (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
HERVOUET Christine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
KERYBIN Leslie (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LAUDAT Charles-Yves (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LE BIGOT Severine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LE DIRAISON Florian (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LE ROUX Ghislaine (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000

LEBRETON Christophe (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LEMARIE Eric (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEROY Franck (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LIBERT Gael (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MARTIN Emilie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
MAUGIN GARNIER Mireille (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MILLET Patricia (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MINAUD Regis (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MIVIELLE Guillaume (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PARQUIN Peggy (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PETARD Isabelle (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PLAIRE David (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
QUINIOU Françoise (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ROBERT Françoise (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
SEIZOU Patrick (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
VILQUE Martin (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
WASSELIN Yvette (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
ROBERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LE REZOLLIER Patrick (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	6000	30000	100000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MAX Caroline (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Loïc (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PITOIIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
ADAM Jean-Luc (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
DEVILLE ROLLAND Daniele (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
EVEN Emmanuel (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
GOAR Delphine (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GONZALEZ Aurelie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000

HUSSENET Agnes (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
KERZERHO Alain (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MARLEC Nathalie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PIAT Pascal (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ROBERT Edith (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ROTUREAU Elsa (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
TANGUY Sylvain (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

Annexe VI à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
GUILLONNEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LE REZOLLIER Patrick (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	300000	150000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	150000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	150000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
------------------------------------------------------------------------	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
------------------------------------------------------------------------	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18036 (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	6000	30000	100000
Matricule 25985 (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
Matricule 35347 (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 35587 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 35864 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 36037 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 36087 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 36964 (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37190 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37287 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37667 (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 37855 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37860 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 38077 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 38122 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 38512 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 39453 (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 39613 (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40387 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000

Matricule 40421 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 40515 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40622 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40658 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40719 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40765 (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 41357 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41551 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41708 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41745 (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 41885 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41986 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 42051 (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
Matricule 42083 (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 42153 (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
Matricule 42177 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 42417 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 42938 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43269 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43389 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43665 (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43685 (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43691 (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
Matricule 43719 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43765 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43889 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 43965 (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
Matricule 44057 (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44151 (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44164 (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44268 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44305 (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44370 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44372 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44403 (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44496 (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 44574 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44594 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44653 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 44746 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44769 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44796 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44866 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44970 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45122 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45124 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45150 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45152 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45224 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45240 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45278 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45334 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45466 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45505 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 45507 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45641 (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 45734 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46095 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 46230 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46332 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46528 (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 46708 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46762 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46795 (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46844 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 47155 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 47355 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 47363 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 47391 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50022 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50188 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50242 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 50278 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50334 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50474 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50518 (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50566 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 50580 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50652 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50722 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50792 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50886 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50920 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51086 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 51252 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51256 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51468 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51534 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51548 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51640 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51809 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51948 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52048 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52140 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52192 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52241 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52285 (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 52301 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52526 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52596 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52661 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52670 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52687 (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 52765 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52782 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52796 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52819 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52831 (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
Matricule 52984 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53106 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53468 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53481 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53524 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 53540 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53623 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53648 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53686 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53783 (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
Matricule 53900 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54073 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54260 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54327 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54356 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54384 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54409 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54411 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54482 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54588 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54591 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 54630 (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 54670 (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 54713 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55146 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55210 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55230 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55232 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55264 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55506 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55672 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55710 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55806 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55912 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56070 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 56128 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56242 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56316 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56508 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56702 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56795 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 56832 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56918 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56924 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57142 (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57166 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57247 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57255 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57370 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57414 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57475 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57606 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57638 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57764 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57996 (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58143 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58415 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58436 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58726 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59172 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59197 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59488 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59594 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59600 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59663 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59689 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 59898 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60067 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60156 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60190 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60307 (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60420 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60778 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61376 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61570 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61640 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61644 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61976 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62032 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62438 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62474 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62516 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62518 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 63004 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 63864 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 64002 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 64184 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 64674 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 65010 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 90239 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du directeur régional *RIDEAU Pierre*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35587 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37855 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38122 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38512 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39453 (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40719 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41708 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42417 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44268 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44372 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44746 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44866 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45150 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45278 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45334 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45734 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46528 (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47391 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50022 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50242 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 50278 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50474 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50652 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50886 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51086 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51252 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51468 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51548 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51640 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51948 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52048 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52301 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52596 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52661 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52765 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52796 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53106 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53468 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53524 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53540 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53623 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53648 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53686 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53900 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54073 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54260 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54384 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54482 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54588 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54630 (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54670 (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55146 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55210 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55230 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55232 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55264 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55506 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55806 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55912 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56070 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56128 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56316 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56508 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56702 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56832 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57370 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57414 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57638 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57764 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58726 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59172 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59488 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59594 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59600 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59663 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59898 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60067 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60156 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60307 (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60778 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61376 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61570 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61640 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61644 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61976 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 62032 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62438 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62474 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62516 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62518 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63004 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63864 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64002 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64184 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64674 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65010 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 90239 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/1 du 9 janv. 2019 du
directeur régional RIDEAU Pierre
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
---------------------------------------------------------------------------	------------------------	----------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 8 janvier 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE
4, QUAI DE VERSAILLES
B.P. 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Décision de fermeture exceptionnelle des services

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 août 2015 nommant Mme Véronique PY directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté 6 mars 2017 de la Préfète de la région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : La trésorerie de Nantes municipale sera fermée au public le jeudi 17 janvier 2019 après-midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique

Véronique PY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 15 janvier 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE
4, QUAI DE VERSAILLES
B.P. 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Décision de fermeture exceptionnelle des services

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 août 2015 nommant Mme Véronique PY directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté 6 mars 2017 de la Préfète de la région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : L'ensemble des services de la Direction régionale des Finances publiques du département de Loire-Atlantique (services de direction et services opérationnels) sera fermé au public toute la journée les :

- vendredi 31 mai 2019
- vendredi 16 août 2019

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique

Véronique PY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Ancenis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Mme Florence BRESSET, inspecteur

M. Alain GREGOIRE, inspecteur

Mme Aurélie LANE, inspecteur

adjoints au responsable du SIP-SIE d'Ancenis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement) : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances,

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CHAINAY Guillaume	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
M. DAVID Vincent	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
M. FILLAUDEAU Alain	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
Mme LE BRIQUIR Pascale	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
Mme MAHE Fanny	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
Mme MONTAUDON Isabelle	Agent	-	500 €	-	-

Article 3 (*pour les agents exerçant des missions de recouvrement*) : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BLOINO Brigitte	Contrôleur	1.000€	6 mois	5.000€
M. BURBAN Alexandre	Agent	300€	3 mois	3.000€
Mme DENIS Carole	Agent	300€	3 mois	3.000€
M. ROUSSEAU Olivier	Agent	400€	4 mois	4.000€



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4 (pour les agents exerçant des missions d'assiette) : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme OUVRARD Aline	Contrôleur	10.000€	10.000€
Mme BOIZARD Frédérique	Agent	2.000€	-
Mme CADIX Audrey	Agent	2.000 €	-
Mme CHENE Sylvie	Agent	2.000€	-
M. GENSOLLEN Régis	Agent	2.000€	-
Mme GOTEFROY Marie	Agent	2.000€	-
Mme HIBON Elisabeth	Agent	2.000€	-
M. MAHE Guillaume	Agent	2.000€	-
Mme SAUVAGE Marie-Isabelle	Agent	2.000€	-
Mme VAIDY Nathalie	Agent	2.000€	-

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Ancenis, le 15 janvier 2019

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Ancenis,

Jérémy TESSIER



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LOIRE ET DU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

4, Quai de Versailles B.P. 93503 44035 NANTES CEDEX 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général
des Impôts à compter du 2 janvier 2019**

Service	Nom	Prénom
Service des impôts des particuliers de Nantes Nord	GUINEL	Brigitte
Service des impôts des particuliers de Nantes Centre	MARTEVILLE	Bruno
Service des impôts des particuliers de Nantes Sud	LAPLAUD	Michel
Service des impôts des particuliers de Nantes Est	GUINEL	Brigitte
Service des impôts des particuliers de Pornic	LORENT	Sylvie
Service des impôts des particuliers de Saint Nazaire	LE DOEUFF	Fabienne
Service des impôts des particuliers- Service des impôts des entreprises d'Ancenis	TESSIER	Jeremy
Service des impôts des particuliers- Service des impôts des entreprises de Châteaubriant	PERRON	Philippe
Service des impôts des entreprises de Nantes Nord	ALLUAUME	Jean-Yves
Service des impôts des entreprises de Nantes Centre	LE GOUIC	Florence
Service des impôts des entreprises de Nantes Est	TOUL	Pierre
Service des impôts des entreprises de Nantes Sud	ROQUELLE	Antoine
Service des impôts des entreprises de Pornic	TOURNERIOUX	Christiane
Service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire	GRAVE	Serge
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 1	VANDROMME	Claire
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 2	VANDROMME	Claire
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Saint-Nazaire	PAQUIRY	Christian
1ère brigade départementale de vérification de Nantes	MAHAUT	Géraldine
2ème brigade départementale de vérification de Nantes	ROBACHE	Olivier
4ème brigade départementale de vérification de Nantes	CRAMER	Daniel
5ème brigade départementale de vérification de Saint-Nazaire	COYVAULT	Corinne
Pôle contrôle et expertise de Nantes 1	REVERDY	Pierre
Pôle contrôle et expertise de Nantes 2	THUUS	Sylviane
Pôle contrôle et expertise de Saint-Nazaire	ROBIN	Isabelle
Pôle d'évaluation des locaux professionnels	JONQUET-LAURENT	Yves
Pôle de régularisation déconcentré	JONQUET-LAURENT	Nathalie
Pôle de recouvrement spécialisé	LEDUC	Véronique

Service	Nom	Prénom
Centre des Impôts foncier de Saint-Nazaire	BABY	François
Pôle topographique de gestion cadastrale	COCHET	Bertrand
Service de publicité foncière de Châteaubriant	BIORET	Dominique
Service de publicité foncière de Pornic	STALMACH	Véronique
Service de publicité foncière de Nantes 1er Bureau	MOCHON	Emmanuel
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes 2ème Bureau	LE TALLUDEC	Bertrand
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Nazaire 1er Bureau	BONNEFOY	Bruno
Service de publicité foncière de Saint-Nazaire 2ème Bureau	BONNEFOY	Bruno
Trésorerie de Blain	LE DROIT	Vincent
Trésorerie de Clisson	UDOVICIC	Maryse
Trésorerie de Guémené Penfao	JOLY	Daniel
Trésorerie de Guérande	MARTIN	Karine
Trésorerie de La Baule	ROBINO	Vivianne
Trésorerie du Loroux Bottereau	LOYER	Vincent
Trésorerie de Nort sur Erdre	NEVEU	Jean-Pierre
Trésorerie de Paimboeuf	NAULEAU	Jean-François
Trésorerie de Pontchâteau	ROQUES	Maryse
Trésorerie de Saint-Herblain	HUBERDEAU	Laurent
Trésorerie de Savenay	RENAUX	Marie-Claude

Fait à Nantes le 14 janvier 2019

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NANTES CENTRE**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mmes CERES Sylvie, PRAMPART Marie-Hélène, DENIAUD Sylvie Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de NANTES CENTRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et des RCNI TVA	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOURNAIRE Danièle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
MYSZKA Marie-Noëlle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LE GALL Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
MAINGUY Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
COFFINET Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
CIVEL Claudie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
FRENEAU Rémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MENADA Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
QUIQUE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BOUCARD Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LE MARTRET Hervé	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
RENAIS Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
TRIPOTEAU Loïc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
HAMEL Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DUPRÉ Lise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DRONET Huguette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CHUSSEAU Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SALVADOR Hélène	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €
Aurèle BRUNET	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €
NORBLAIN Sylvain	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 10 janvier 2019

Le comptable, Responsable du Service des
Entreprises de Nantes Centre


Florence LE GOUIC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 18 janvier 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE
4, QUAI DE VERSAILLES
B.P. 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Décision de fermeture exceptionnelle des services

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 août 2015 nommant Mme Véronique PY directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

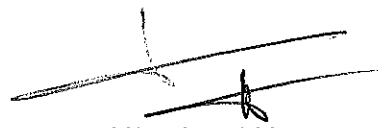
Vu l'arrêté 6 mars 2017 de la Préfète de la région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : La trésorerie de Savenay sera fermée au public le lundi 21 janvier 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY